DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 9 - 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand Giraud, Jean PICCHIONI, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Nadège ROUSSEL, Cécile PARET, Michèle GAGNAIRE, Valérie CORDIER, Pierre DEBOLLE, Catherine GUIGUET

Absents excusés : Anne TREGLOZE donne pouvoir à Michèle GAGNAIRE ; Jacques LESIMPLE donne pouvoir à Gérard JOURDAN ; Lionel REY donne pouvoir à Véronique ORGNON

1) Approbation Projet Parc Accrobranche sur Prapoutel les 7laux

M.Sylvain LAMARCHE expose au Conseil municipal son projet de Parc accrobranche qu'il souhaiterait exercer sur Prapoutel sur une partie de la Forêt communale au-dessus de la Piscine et des cours de tennis. Il explique au Conseil son idée de renforcer les activités pendant la saison d'été (tir à l'arc, VTT, etc..) mais surtout d'exercer cette activité accrobranche aussi en « intersaisons » ; l'ONF également présent précise que cette portion de forêt (environ 1 ha), assiette du parc accrobranche , est soumise à leur gestion et qu'une étude de faisabilité de cette partie boisée devra être faite .

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DONNE** un avis favorable à ce projet de Parc accrobranche pour un démarrage au printemps été 2018 sous réserve d'une étude et accord de l'ONF .

2) Compte rendu CCAS

Location appartement au dessus de l'école (montée A appartement 1)

Mr le Maire explique que Mr Emmanuel FROIDEFOND, locataire sortant, a quitté le logement au dessus de l'école le 30 juin 2017.

Le locataire, entrant, Madame Valérie BRUNEAU prendra possession des lieux à partir du 16 octobre 2017 .

Mr le Maire propose de conserver le même prix de location soit 443.51 €/mois de loyer plus les charges se montant à 50.31 €/mois. Une caution correspondant à 1 mois de loyer sera demandée au moment de l'entrée dans les lieux ; il précise que Mme BRUNEAU devant effectuer quelques travaux il ne lui sera pas demandé de loyer pour la période allant du 16 au 31 octobre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** le prix de location à 443.51 €/ mois plus les charges à 50.31 € pour l'appartement au - dessus de l'école à partir du 16 octobre 2017à Madame Valérie BRUNEAU.

-**CHARGE** M. le Maire de signer le bail.

*__**Forfaits**__ : les forfaits de ski seront remboursés par la Commune au plus tard le 31 janvier 2018 aux familles qui ont communiqué leur attestation CAF avant le 1er juillet 2017 comme demandé

3) Transfert eau et assainissement

***approbation convention de gestion provisoire proposée par la communauté sur l exploitation du réseau d'eau potable , la facturation des abonnés et de l'assainissement**

M.le Maire donne lecture de la convention de gestion provisoire proposée par la communauté de communes concernant l'exploitation du réseau d'eau potable , la facturation des abonnés et de l'assainissement.

Le conseil municipal,

-**ACCEPTE** cette convention à condition qu'elle soit définitive et non pas provisoire .

4) Questions diverses :

*** Conditions de cession des zones d'activités économiques**

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,
Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.
Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraine la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

3 M € en 2018 répartis comme suit :
- l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
- Crolles pour un montant de 839 630 €

3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal, *à l'unanimité*

APPROUVE sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

***Remboursement par l'association la Campanaise frais de bouche banquet pentu**

M .le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a réglé à METRO (mandat 592 le 26/07/2017) une facture d'un montant de **1 207,84 €** correspondant au repas du banquet pentu organisé par l'association la Campanaise et qu'il y a lieu de demander à cette association le remboursement de cette somme.
Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **accepte d**e demander à l'association la Campanaise le remboursement de cette somme soit **1 207,84 € ;**

***PLU et etude environnementale :**

La DREAL(direction Regionale de l environnement , l'amenagement et le logement vient d'informer la commune qu'elle est passible d'une étude environnementale compte tenu de sa richesse au niveau de son patrimoine naturel, ce qui implique un délai supplémentaire pour l'approbation du PLU ; En effet les conclusions de cette étude seront rendues en juillet prochain, reportant d'autant le calendrier.